

LES EXPERTS

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tout individu peut manifester son intention de devenir membre expert du réseau s'il satisfait aux critères suivants :

- ✓ Adhérer aux valeurs du réseau reprise dans la charte de Dynamo International – Street workers Network
- ✓ Avoir une implication dans le développement des activités ou des thématiques du réseau
- ✓ Nourrir la réflexion sur le travail de rue ou sur les activités du Réseau (ex : chercheur, personne-ressource, etc.)

2. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADHÉSION

2.1. Introduction de la demande

- Remplir les critères d'éligibilité repris ci-dessus.
- Signer, compléter les documents suivants (disponibles en annexes de ce document)
 - La charte de Dynamo International – Street workers Network (**ANNEXE 1**)
 - Le formulaire de demande d'adhésion des experts du réseau (**ANNEXE 4**)
- Les demandes d'adhésion sont adressées directement au siège de Dynamo International à l'adresse suivante : membership@travailderue.org
- Une candidature au titre de membre expert peut être proposée par n'importe quel membre du Réseau à l'équipe technique de Dynamo International. L'introduction de la demande doit cependant être introduite par le candidat « expert ».

2.2. Investigation de la demande

L'équipe technique est alors en charge de l'investigation des demandes et se donne les moyens de collecter un maximum d'informations sur celles-ci (visite, échanges, etc.). Elle vérifie la concordance de la demande par rapport aux critères d'éligibilité.

Pendant cette période, les experts en demande d'adhésion reçoivent toutes les informations concernant les activités organisées par le réseau, au même titre que les membres effectifs.

2.3. La décision d'adhésion

L'équipe technique présente ensuite, en toutes connaissances de cause, les candidatures au Groupe Pilote qui se réunit tous les 2 ans. Si le candidat à l'adhésion le souhaite et que l'équipe technique est d'accord, il est invité à participer à la réunion du Groupe Pilote pour présenter lui-même sa candidature.

Le Groupe Pilote procède alors à une séance de débats et des questions de précisions. Il peut alors prendre 2 décisions : *L'adhésion* ou *Le refus* de l'adhésion

<i>L'adhésion :</i>	« L'expert » sollicitant l'adhésion devient membre du réseau International de Dynamo International – Street workers network sous l'appellation « expert du réseau »
<i>Le refus :</i>	Les refus d'adhésion seront motivés par courrier aux candidats pour lesquelles le Groupe Pilote n'a pas validé l'adhésion. Le candidat à la possibilité d'introduire une nouvelle demande d'adhésion s'il le souhaite.

3. ENGAGEMENTS DES EXPERTS DU RÉSEAU

L'expert du réseau s'engage à :

- Respecter les valeurs reprises dans la charte
- Participer aux activités et actions du réseau et à respecter les échéances prévues.
La participation des membres à tous les projets du réseau n'est pas obligatoire, mais une fois impliquée volontairement dans un projet, chaque plateforme s'engage à le finaliser conformément aux particularités, exigences et cahier des charges dudit projet.
- Transmettre à l'équipe technique toutes informations utiles tant au niveau de ses activités qu'au niveau des activités liées aux thématiques du réseau à l'échelle nationale, régionale et internationale.
- Participer aux débats sur le fonctionnement du réseau.

Les experts peuvent être mobilisés sur des activités spécifiques en fonction des besoins du réseau et de leur expertise (pole recherche, veille).

L'équipe technique s'engage à faire un retour devant le Groupe Pilote sur la contribution et les activités/la participation des experts au réseau (et à transmettre la liste de contacts).

4. COTISATION

Les membres experts sont exemptés de toute cotisation.

Ils sont cependant libres d'apporter une contribution financière volontaire au fonds de solidarité du réseau.

Plus de détails sur les modalités de paiement des contributions et de l'affectation de celles-ci au point II.

5. POUVOIR DE DÉCISION

Le groupe pilote décide des grandes recommandations, des thèmes transversaux à aborder et du plan d'action à mener au sein du réseau. Le groupe pilote réunit :

- Les représentants de plateformes nationales ou son suppléant,
- Les coordinateurs régionaux,
- L'équipe technique et le directeur de Dynamo International.

Les experts du réseau y sont invités. À ce titre, ils ne possèdent donc pas de pouvoir de décision.

6. PERTE DE STATUT DE MEMBRE

La procédure de perte de « statut » d'expert est différente des autres statuts du réseau.

Les experts ont une responsabilité éthique et scientifique. Ils préservent les intérêts supérieurs du réseau. Ils contribuent à la vie du réseau de façon volontaire et désintéressée. Un expert s'engage sur le long terme. Il leur revient au groupe d'expert de décider de la mise à l'écart (sans perte de statut effective) d'un des leurs.